



Versailles, le **12 mai 2025**

N° **25-00694-I**/ARM/SIMMT/SDBFC/BESIF/NP

N° **060** /RPAA

**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE BONS DE COMMANDE ÉMIS SUR
LES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES**

Le général de corps d'armée Richard OHNET, directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres,

vu le code de la défense, notamment ses articles R.3232-39 à R.3232-43 ;

vu le code de la commande publique ;

vu le décret du 19 juin 2024 portant nomination du directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

vu l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

vu l'instruction n° 24-01596-I/ARM/SIMMT/SDPS du 12 novembre 2024 relative à l'organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres,

décide :

Art. 1er. - Délégation est donnée pour signer les bons de commande émis sur les marchés et accords-cadres, à l'exception des bons de commande sur devis et des bons de commande à points, dans la limite de 1 MAPA (soit 531 600,00 euros TTC) et sous réserve de l'existence de l'engagement juridique et du respect des procédures en vigueur, au :

commissaire principal Etienne SONGUE MINEH, chef de la section des actes d'exécution des contrats de la division des contrats.

Art. 2. - Délégation est donnée pour signer les bons de commande émis sur les marchés 16 01 137, 16 01 138, 20 01 012, 24 01 086 et 24 01 087, sans limitation de montant et sous réserve de l'existence de l'engagement juridique et du respect des procédures en vigueur, aux :

1. **colonel David BRION**, chef de la division des systèmes d'information et du numérique ;
2. en cas d'absence ou d'empêchement du **colonel David BRION**, la délégation est donnée, dans les mêmes conditions, au **colonel Didier MARCEL**, adjoint au chef de la division des systèmes d'information et du numérique.

Art. 3. - La décision n° 24-01318-I/ARM/SIMMT/SDBFC/BESIF/NP du 23 septembre 2024 portant délégation de signature en matière de bons de commande émis sur les marchés et accords-cadres est abrogée.

Art. 4. - La présente décision sera inscrite au registre de publicité des actes administratifs de la SIMMT, publiée sur le site internet www.achats.defense.gouv.fr, et insérée sur le portail collaboratif des armées (PC@) de la SIMMT, rubrique « Programme budgétaire et exécution financière », activité « Réglementation générale et financière ».

ORIGINAL SIGNÉ

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- intéressés
- DDC
- DSIN

COPIES :

- SDO (ATCR)
- DCM
- DTL
- SDBFC/BFIN
- SDPS
- archives.